

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

NO DOSSIER : 3/03618

ASSOCIATIONS
(Loi du 1er juillet 1901)

R E C E P I S S E D E D E C L A R A T I O N -----

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 aout 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

LE SOUS PREFET,

Certifie avoir reçu de MR CRAIPEAU

demeurant 1 RUE DU MIDI
CHALLANS

une déclaration en date du 29 NOVEMBRE 1989

par laquelle il-elle fait connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

LES AMIS DE L'ORGUE DE CHALLANS

dont le siège social est situé : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE CHALLANS
CHALLANS

85300 CHALLANS

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

LES SABLES D'OLONNE, le 26 DECEMBRE 1989

LE SOUS PREFET,

P
D. Le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef délégué



Extrait du décret du 16 aout 1901

Article 1er. La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.
Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.